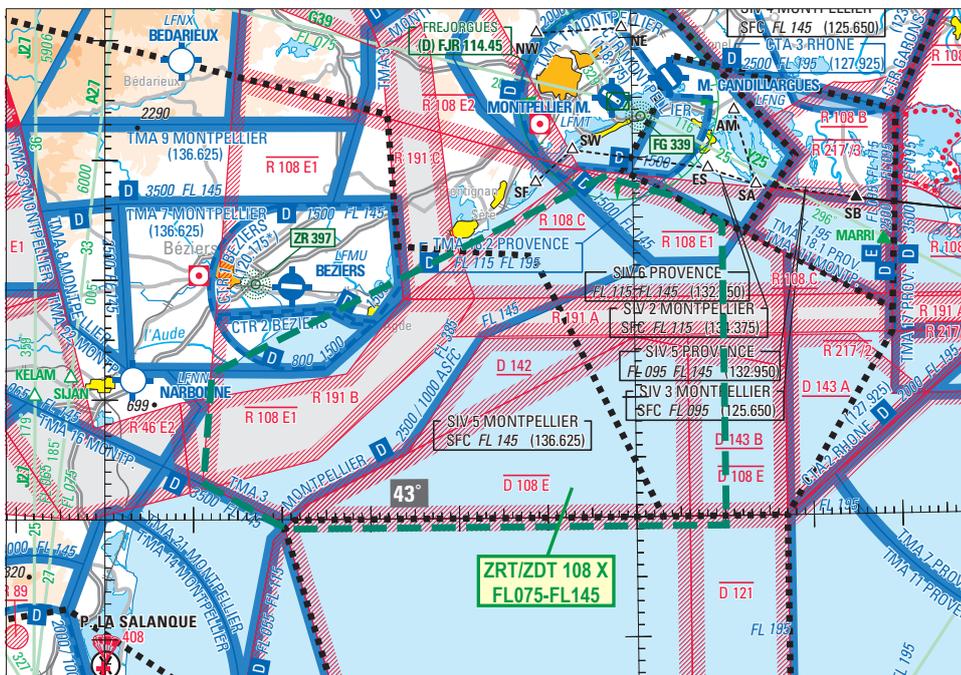




Objet : Création d'une zone réglementée et dangereuse temporaire (ZRT/ZDT) 108 X (FIR : Marseille LFMM)
En vigueur : Du 17 décembre 2020 au 16 juin 2021



Extrait carte SIA « France Sud » au 1 / 1 000 000 édition 2020

ACTIVITÉ
Vois d'essais et de réception
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable du 17 décembre 2020 au 16 juin 2021 0830-1730 (été : -1 HR) La zone ZRT/ZDT 108X ne peut pas être activée simultanément avec les zones LF-R 108 E1 (partie maritime), LF-D 108 E ou LF-D 121.
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : - MARSEILLE CONTROLE/INFO - MONTPELLIER APP/INFO
GESTIONNAIRE
Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Aix en Provence (CCER Aix).

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).
Les zones temporaires coexistent avec les espaces aériens contrôlés (parties de la TMA MONTPELLIER) avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

- Pour les espaces interférant avec des parties de la TMA MONTPELLIER et/ou pour la partie ZRT : CAM (hors campagne d'essais) et CAG, pénétration sur autorisation de MONTPELLIER APP.
- Pour les espaces hors TMA MONTPELLIER et/ou pour la partie ZDT : l'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. Il est recommandé de ne pas y pénétrer. Se conformer aux instructions des organismes habituels du contrôle de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

CAM en essai ou réception: les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT/ZDT par l'organisme gestionnaire.
CAG et CAM (hors campagne d'essais) : dans les parties de ZRT/ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés du centre de contrôle d'approche de Montpellier, MONTPELLIER APP rend, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités, selon la LOA en vigueur établie entre le centre de contrôle d'approche de Montpellier et le centre de contrôle d'essais et réception d'Aix en Provence.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

- 43°28'21" N,003°56'35" E
- 43°12'10" N,003°12'00" E
- 43°03'00" N,003°11'00" E
- 42°59'10" N,003°20'23" E
- 42°59'10" N,004°09'56" E
- 43°24'19" N,004°09'56" E
- 43°26'37" N,004°04'42" E
- 43°28'21" N,003°56'35" E

FL075 / FL145

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Mission à caractère d'urgence :

Pour les aéronefs devant intervenir dans le cadre de missions urgentes (SAMU, douanes, sécurité civile, gendarmerie, police, PATMAR (maritime patrol)...) et n'ayant pas la possibilité d'éviter la ZRT/ZDT 108 X où des activités se déroulent, la priorité sera accordée à ces vols afin de leur permettre le transit. **Le transit de tels vols sera coordonné avec le CCER d'Aix.**

ZRT/ZDT 108X :

L'activation de la ZRT/ZDT 108 X implique l'activation des TMA Montpellier partie 1 et 3 et des SIV MONTPELLIER partie 5 et 1.

L'activation de la ZRT/ZDT 108 X implique la non activation simultanée de la LF-R 108 E1 (partie maritime), de la LF-D 108 E ou de la LF-D 121.

ORGANISMES A CONTACTER

AVANT LES VOLS :

DGA Essais en Vol / Division CER / Coordination

Site d'essai d'Istres

13804 Istres Cedex

Tél : 04.42.48.36.09 – 04.42.48.36.67 ou 36.68 / Fax 04.42.48.36.82

PENDANT LES VOLS :

Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Aix en Provence (CCER Aix) :

Tél : 04.42.33.75.05